

Projet de loi n° 94

Loi établissant les balises encadrant
Les demandes d’accommodement dans
L’Administration gouvernementale et
Dans certains établissements.

Mémoire présenté par

Gemma Gauthier

Responsable régionale de la condition des femmes

Et avec l’accord du Conseil régional



Région de l’Estrie

Mai 2010

L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et autres services publics du Québec (AREQ CSQ) regroupe 53 465 membres, répartis dans toutes les régions du Québec et compte 2 713 membres en Estrie, selon les données du 1^{er} septembre 2009.

Créée en 1961 par Laure Gaudreault, l'Association contribue à la promotion des droits des femmes et des hommes retraités en exigeant le droit de vieillir dans la sécurité et dans la dignité et en travaillant au développement d'une société plus égalitaire et plus démocratique.

Tous nos membres sont issus de la CSQ avec laquelle nous sommes affiliés. Nos membres viennent surtout du domaine de l'éducation mais aussi du loisir, de la culture, des communications, de la santé et des services sociaux, des services de garde ainsi que de la fonction publique. Les femmes représentent 67,8% des membres.

Je ne suis pas une juriste, mais une citoyenne très sensible à l'égalité, interpellée par les «accommodements raisonnables».

Voici les points du projet de loi 94, établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement raisonnable sur lesquels je veux m'exprimer :

Article 4- *«Tout accommodement doit respecter la Charte des droits et libertés de la personne, notamment le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et le principe de la neutralité religieuse de l'État selon lequel l'État ne favorise ni ne défavorise une religion ou une croyance particulière.»*

Article 6- *«Est d'application générale la pratique voulant qu'un membre du personnel de l'Administration gouvernementale ou d'un établissement et une personne à qui des services sont fournis par cette administration ou cet établissement aient le visage découvert lors de la prestation des services.*

Lorsqu'un accommodement implique un aménagement à cette pratique, il doit être refusé si des motifs liés à la sécurité, à la communication ou à l'identification le justifie.»

Le projet de loi 94 ne respecte pas le fait que le Québec soit un État laïc et où l'égalité des sexes est respectée. Il ne fait que confirmer l'étude du cas par cas de chaque demande.

Pour qu'une société soit respectueuse de toutes les convictions en matière de religion, il est nécessaire que les institutions de l'État s'obligent à une neutralité à l'égard de ses convictions. La laïcité est la seule voie d'un traitement égal et juste, quelles que soient les convictions de ses citoyens.

En aucun cas, les droits des minorités ne sont menacés par la laïcité, bien au contraire, puisque chacun peut vivre selon ses convictions propres.

On doit interdire aux représentants de l'État le port de signes religieux ostentatoires car ils incarnent la nécessaire neutralité de l'État. L'école publique n'est plus neutre si le corps enseignant ou les membres de la direction affichent ouvertement leur adhésion à une religion, quelle que soit la religion. Un hôpital n'est plus neutre si le personnel soignant affiche ouvertement son adhésion à une religion.

Dans cette logique, le gouvernement ne doit pas financer les écoles religieuses et encore moins adapter le calendrier scolaire de tout le Québec à certaines écoles religieuses.

Le signe religieux étant un langage non verbal qui exprime la foi et l'appartenance religieuse de la personne, il est normal que l'employé de l'État s'abstienne d'un tel discours puisque l'usager n'a pas à y être soumis. L'affirmation de ses croyances s'avère incompatible avec la nature de la fonction, même si le signe religieux ne remet pas en cause sa compétence.

D'ailleurs, dans les années 60, les religieux et les religieuses qui oeuvraient dans les établissements de santé et de l'enseignement ont abandonné leur tenue religieuse. Ceci s'est fait sans renier ni les croyances ni la liberté de conscience de ces employés.

Si l'employé ne peut porter de signes religieux ostentatoires, il est normal de s'attendre au même respect de la part de ceux et celles qui reçoivent les services de l'État.

Le Québec est une société laïque où l'égalité des sexes est reconnue. On ne peut faire abstraction du fait que certains des signes les plus ostentatoires représentent un rejet de l'égalité des sexes qui est une valeur fondamentale au Québec. L'égalité des sexes exige plus que d'avoir le visage découvert.

N'oublions pas que dans toutes les régions du monde, l'émancipation des femmes s'est faite *contre* : contre la culture dominante, contre les règles en place, contre les pouvoirs religieux, politiques, économiques et sociaux. Universellement, le statut inférieur des femmes faisait partie de la culture. Les droits des femmes n'ont pas été reconnus *naturellement*. Ainsi, au Canada, jusqu'en 1929, les femmes n'étaient pas considérées comme des *personnes*. Cinq femmes ont dû se rendre jusqu'au Conseil privé de Londres pour faire renverser un jugement de la Cour suprême du Canada qui refusait de

reconnaître que les femmes faisaient partie des personnes tel que stipulé par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, le document constitutionnel du Canada.

Au Québec, les femmes qui réclamaient le droit de vote ont fait face à une opposition farouche de la part de l'Église catholique, des médias en général, de l'ensemble des partis politiques et même de nombreuses femmes. Ce n'est que le 25 avril 1940 que les Québécoises obtiennent le droit de vote au niveau provincial. Et c'est seulement en 1964 que les femmes mariées obtiennent la pleine capacité juridique. La loi proposée par la première femme députée, non seulement supprime le devoir d'obéissance au mari, mais permet dorénavant aux femmes mariées d'exercer une profession, de gérer leurs propres biens et de conclure des contrats. La réforme du Code civil, en 1981, constitue un autre des moments culminants de la transformation du statut des femmes. Cette lutte des femmes s'inscrit dans un processus plus large de modernisation de l'État québécois. Cela explique sans doute pourquoi, tant de femmes et d'hommes reconnaissent aujourd'hui l'égalité comme l'une de nos valeurs fondamentales.

On ne peut passer sous silence la question du voile islamique. D'aucuns voudraient croire que le voile n'est qu'un vêtement comme un autre. Tel n'est pas le cas. Quelles que soient les motivations de celles qui *choisissent* de le porter dans des pays comme le nôtre, le sexisme du symbole est indéniable, irréfutable : ce n'est qu'aux femmes qu'on impose de cacher leurs cheveux. Si les hommes étaient obligés de porter le voile, quel qu'il soit, soyez assurés qu'il n'en serait plus question... Imaginez, des hommes habillés d'un niqad ou même d'un hidjad, déambuler dans les rues par une journée chaude d'été, ou se baignant dans un lac... Même si les femmes qui le portent disent que c'est un choix personnel...

Des femmes voilées nous ont dit à la Commission Bouchard-Taylor que l'Islam est une religion démocratique et où l'égalité des sexes est reconnue. Comment une religion peut-elle prôner l'égalité des sexes et en même temps habiller ses femmes d'une burqa, d'un niqab ou d'un hidjad?

Dans les journaux, on pouvait lire dernièrement : «Il y a beaucoup de femmes qui ne s'habillent pas décentement (...) qui détournent les jeunes hommes du droit chemin, corrompent leur chasteté, ce qui augmente les tremblements de terre», a déclaré l'imam Hojatoleslam Kazem Sedigni, imam de Téhéran, lors d'une prêche.

Le Coran ne demande pas à la femme de porter le voile. Pourtant, la Charte lui donne raison si elle déclare qu'elle a la conviction de l'obligation de le porter. Quand une femme dit qu'elle a choisi de porter le voile, on peut se questionner sur la vérité du choix personnel, mais si on ne peut prouver le contraire, la Charte lui donne raison. *«Le droit de choisir est un gain du féministe, mais tous les choix ne sont pas forcément féministes»*.
Diane Guilbault

Alors qu'on invite les Québécoises et les Québécois à s'ouvrir davantage au monde, on ne dit mot de toutes ces femmes, à travers le monde, qui sont emprisonnées, blessées ou tuées pour ne pas avoir *choisi* de porter le voile ou ne pas avoir accepté un mariage forcé,

de ne pas avoir accepté une deuxième ou une troisième épouse à leur mari. Certains ne comprennent pas que c'est parce qu'elles, les femmes du Québec, se sentent solidaires des luttes menées par d'autres femmes ailleurs, que les Québécoises acceptent mal le voile porté *volontairement* ici.

«S'il est vrai que l'ignorance peut nourrir l'intolérance, il est aussi vrai que la tolérance est parfois le fruit de l'ignorance.» Diane Guilbault

Une exception, cependant doit être faite. Dans les CHSLD et les résidences pour personnes en perte d'autonomie, les résidants ont droit d'exprimer leurs convictions profondes puisque c'est leur milieu de vie. De même pour un malade hospitalisé, il a droit de recevoir le soutien de sa religion.

Je ne suis pas sûre que l'étude en Commission parlementaire va changer les choses puisque la Commission Bouchard-Taylor n'a rien donné. Des femmes et des hommes, en grand nombre, de toutes les régions du Québec, se sont exprimés, ont présenté des mémoires, mais ont-elles été entendues, ont-ils été entendus? Tous avaient déclaré que le Québec est un état laïc où l'égalité des sexes est une chose acquise et qu'on ne peut la remettre en question.

Gemma Gauthier

Responsable régionale du comité de la condition des femmes AREQ Estrie

Avec l'appui du Conseil régional.

635 de Vimy, Magog, J1X 4Y9 819-843-3600